



APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Marchés des artistes.

- Ces manifestations sont ouvertes aux artistes, artisans, créateurs, producteurs devront proposer au public des œuvres, sculptures, objets, produits fait main et par la personne elle-même. Aucune revente de produits, articles, objets n'est autorisée sur la manifestation.

Nombre d'emplacements prévus sur les deux marchés : 20 emplacements

Présentation de la manifestation du 14 juillet 2026 en soirée :

- Bal des pompiers place Michel Martin et dj Set
- Déambulation musicale boulevard de la plage
- Marché des créateurs place Walter Reinhard

Présentation de la manifestation du 08 août 2026 de 16h00 à 00h00

- Marché des créateurs
- Animations musicales

1 Dates/ horaires/ des manifestations :

- **mardi 14 Juillet 2026** de 16h00 à minuit (heure de démontage) place Walter Reinhard au Cap Ferret à l'occasion de l'animation boulevard en fête.

- **Samedi 8 Août 2026** de 16h00 à minuit (heure de démontage) place Walter Reinhard au Cap Ferret

* Démontage à partir de minuit

* Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie ou imprévu dûment justifié sous 8 jours)

* **L'exposant est libre de choisir la date ou les dates de son choix**

2- Conditions :

Dates et horaires d'ouverture :

Le créateur aura l'obligation d'exploiter son stand le lundi 14 juillet 2026 et/ou le samedi 08 aout 2026 de 16h00 à minuit

Présence obligatoire de l'exposant sur son stand

3 -Installations mises en place :

Lundi 14 Juillet 2026 à partir de 14h30 : un plan d'implantation avec les horaires d'arrivées seront envoyés quelques jours avant la manifestation.

Samedi 8 Août 2026 à partir de 14h30 un plan d'implantation avec les horaires d'arrivées seront envoyées quelques jours avant la manifestation.

Les exposants exposent avec leur propre matériel.

4- Statut de l'exposant

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

5/ Electricité :

Des coffrets électriques avec une prise 16 A seront mis à disposition pour chaque exposant.

6- Assurance :

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

7- Tarif redevance pour la période d'exploitation :

53 euros les 3m x 3m par chèque ou espèces à l'ordre du trésor public, à remettre au service animations directement, ou à envoyer par courrier (envoi recommandé avec accusé de réception) au 79 avenue de la Mairie 33950 Lège Cap Ferret.

Une date vous sera donnée pour effectuer le paiement. Le paiement ne s'effectuera qu'après la commission d'attribution des places.

En cas d'absence sur la manifestation, le remboursement ne peut s'effectuer que sur présentation d'un justificatif médical transmis sous 8 jours.

8- Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers.
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes.
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.
- Carte de commerçant ambulant

9- Sélection

- L'organisateur analyse les propositions selon les critères suivants :
 - Qualité et originalité des produits et des prestations proposées
 - Créations artisanales exclusivement, la revente est interdite
- Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- La participation à l'évènement « marchés nocturnes saison 2025 » ne donne en aucun cas garantie d'une participation future à cette manifestation.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, la commission attribuera les places.
- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription par mail.

Pour conserver l'attractivité de cet évènement, l'organisateur se réserve le droit :

- ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- ✓ De modifier chaque année l'emplacement des participants

10- Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 2 Mai 2026 inclus** au service animations par mail avec accusé réception (animation@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé de réception) à l'adresse suivante :

Mairie de Lège-Cap Ferret Service Animation - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les candidats retenus seront avisés par le service animations. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux candidats retenus.

AFFICHÉ LE : 03/02/2026